

INDEX

Les pages auxquelles renvoie cet index peuvent traiter du thème sans contenir le mot même qui le désigne ici.

Abomey (royaume d' -), 28, 63-74, 82-102, 108, 112.

Administration civile coloniale, 121-131, 136, 159 sq.

Africanisation, 24, 192-193, 238, 366-367 ;

- des banques, 195-196, 206-210, 218-219, 366-367 ;

- des instances de l'UMOA, 195-200 ;

- des entreprises et de l'économie, 195-196, 201-206 ;

- dans le contexte particulier du Bénin, 220-228.

Ajustement structurel (Programme d'-), 25, 340, 344-350.

Arabes (et Berbères), 49, 51-59, 81.

Auto-répression financière, 264-275.

Auto-subsistance, 39-44 ; *voir aussi* "Economie traditionnelle".

Avantage comparatif, 11 ; (*voir aussi* l'annexe 1, pp. 385-387).

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), 151-152, 154, 196-200, 205, 222, 226, 233, 264-275, 322, 326, 327-328, 341, 356 ; (*voir aussi* : "Institut Public d'Emission de l'AOF et Togo" ; "UMOA" ; "Comités Nationaux du crédit").

Banques "coloniales", 137-158, 207-208 ; *voir aussi* "BAO", "BNP", etc.

Banque de l'Afrique Occidentale (BAO), 135, 140-146, 150-152, 154, 156-157, 207, 220, 375 ; *voir aussi* "Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale".

Banque du Bénin ("Société de crédit social"), 24, 136, 170-175, 207, 209-210.

Banque du Sénégal, 135, 137-140, 375.

Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO), 220, 222, 227-228 ; *voir aussi* "Banque de l'Afrique Occidentale".

Banque mondiale, 322, 340, 344-350.

Banque nationale de développement, 209-210, 340, 351-355.

Banque Nationale de Paris (ou ex Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie), 147-149, 207-209, 218-219 (p. 219 : *voir aussi* la note n° 3), 221-222, 227-228, 245.

"Banques" traditionnelles (à base de cauris), 99-102.

Bénin

Civilisation du –, 28

République du – (fiche signalétique), 27-28.

Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE), 170-172, 222-223, 226, 359.

Capitalisme d'Etat, 258.

Cauris, 23, 37, 42-43, 45, 68-69, 79 ;

L'adoption de la monnaie de –, 58 ;

cauris et fonctions monétaires essentielles, 93-98 ;

– et commerce trans-saharien, 55-59, 90 (note n° 1).

– et commerce Bénin-Europe :

- l'approvisionnement, 86-93

- l'inflation de –, 105-106, 111-114 ;

Démonétisation des –, 125-130 ;

Inconvénients propres à la monnaie de –, 107-110 ;

Cauris et "dualisme monétaire", 129-130 ;

Cauris et activités bancaires traditionnelles, 99-102 ;

Cauris et nationalisations bancaires, 261.

Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), 278, 289-291 ; (voir aussi l'annexe 4, pp. 409, 413-421).

Cessation de paiement (des banques), 25, 332.

Comités Nationaux du Crédit (CNC), 198, 203-205, 369-371.

Compte ; unité et fonction de –, 44-47, 84-86, 93-95, 99-102, 109.

Commerce à longue distance, voir : "Echanges inter-régionaux" et "Commerce trans-saharien".

Commerce Bénin Europe

- définition, 35 ;

- les débuts, 61-62 ;

- Pour la suite, voir aux thèmes particulièrement concernés.

"Commerce de troque", 37, 79-86.

Commerce trans-saharien, 48-60, 81, 89, 90 (note n° 1), 114.

"Commerce triangulaire", 36-37, 61-64, 68-72, 80, 85, 93-94, 115, 138-139.

Communauté Economique Européenne (CEE), 218, 277-278, 280-281, 283, 292, 378 ; voir aussi l'annexe 4, pp. 409-421).

Congo (République du –), 24, 239, 364-365.

Correspondance bancaire, 15, 232-234, 292, 330-332.

Côte d'Ivoire (République de –), 51-52, 209, 211, 269-275, 296-309, 352, 354, 369-371, 377-378.

Coton, 36-37, 42-43, 77-78, 148 ; voir aussi "Economie de traite".

Crédit

Crédit agricole (institutionnel), 24, 136, 165-170, 172, 174-175, 326-327, 368-369 ;

Crédits frauduleux, 322-328, 360-361 ;

Crédits gelés (ou en souffrance), 312-316, 322-328, 345, 356-357 ;

Politique sélective du crédit, 201-206, 294-298, 353-355, 368-371 ;

Refinancement des crédits, 265-271 ;

Répartition des encours de crédits :

- entre entreprises publiques et entreprises privées, 256-258 ;
- par secteur d'activités, 153-158, 293-298 ;
- selon la durée d'utilisation, 299-301, 305-309.

Crédit Lyonnais, 147-149, 207-209, 218-219 (*voir aussi* la note n° 3, à la p. 219), 220-221.

Crise générale de trésorerie bancaire, 329-336.

Croissance économique (définition), 9, 73-75, 109.

Dahomey

République du -, voir "Bénin" ;

Royaume "Fon" du -, (ou encore : royaume d'Abomey), 28, 63-74, 82-102, 108, 112.

Dénationalisation (bancaire), 339-340, 343, 348, 367, 372.

Dépendance économique (définition), 8-15 ; (*voir aussi* l'annexe 1, pp. 385-399).

Dettes extérieures, 345-350, 364.

Développement économique (définition), 9.

Dollar, 115, 118-119.

Echanges inter-régionaux, 48-60, 89, 90 (note n° 1), 98, 114, 119 ; *voir aussi* "commerce transaharien".

"Ecole progressiste" (de définition de la dépendance), 13-14 ; (*voir aussi* l'annexe 1, pp. 391-399).

"Ecole traditionnelle" (de définition de la dépendance), 11-12 ; (*voir aussi* l'annexe 1, pp. 385-391).

Economie de traite (ou Economie d'exportation de produits agricoles), 36-37, 71-78, 79-93, 105-106, 130-131, 158, 376-381.

"Economie traditionnelle", 39-47, 66-67.

Entreprises d'Etat (ou Entreprises publiques), 252, 255-258, 323-324, 345.

Esclaves, 54-56 ;

Commerce transatlantique d'–, 36-37, 61-64, 68-72, 80, 85, 93-94, 115, 138-139.

Etatisation (des banques), 26, 325-328, 340, 355, 366-367, 369-372.

Extraversion économique, 68-69, 376-381 ; *voir aussi* : "Economie de traite", "Dépendance économique", etc.

Fonds Monétaire International (FMI), 340, 344-350.

Franc

Franc français, 105, 111, 118, 120, 121-131, 176-181 ;

Franc CFA, 25, 178-181, 249, 375 ;

voir aussi l'annexe 4, pp. 409-421.

Franc-monétarisation, 120, 131 ; *voir aussi* "Monétarisation".

Ghana (République du –), 51-57, 278-279.

Guinée (République de –), 16-17, 374.

Huile de palme (ou de palmistes) ; *voir* "Palmier à huile".

Impôt, 47, 82-83, 105-106, 121, 123-130 ;

Impôt de capitation, 96, 108 (note n° 2), 124-131.

Indépendance économique (définition), 8-15 ; (*voir aussi* l'annexe 1, pp. 385-399).

Institut Public d'Emission de l'AOF et Togo, 123, 135, 149-152, 154 ; *voir aussi* "Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest".

Intégration économique régionale, 12, 381 ; (*voir aussi* les annexes 1 et 4, pp. 389-391 et pp. 413-421).

Livre sterling, 105, 113-120, 124-125, 128.

Mali (République du –), 24, 51-52, 217, 238, 352-353, 354, 365, 374.

Marché (Marchés locaux, ou Places de marché), 39-47, 59, 68-69, 73, 81-83, 85, 98, 115, 117, 119.

Mauritanie (République de –), 18-20, 374.

Monétarisation, 120-131, 243-244, 360.

Franc-monétarisation, 120, 131.

Monnaie nationale

- en Guinée, 16-17 ;

- en Mauritanie, 18, 20 ;

- au Bénin (risque avorté), 260-264.

Moyen de paiement, 22, 37-38, 44-46, 51, 57, 59, 81-82, 95-96, 108.

Nationalisations bancaires, 8, 24, 175, 187, 191-193 ;

- les motifs des –, 235-245 ;
- les mesures de –, 229-232 ;
- les mesures de représailles, contre les –, 232-234 ;
- Critiques des –, des points de vue :
 - des modalités d'administration des banques nationalisées, 251-258 ;
 - des interférences politiques, 254-258 ;
 - de la promotion d'une indépendance financière et économique, 259-264, 275-292 ;
 - du développement du système financier national, 265-275 ;
 - de l'orientation du financement bancaire, 293-309 ;
 - de l'efficacité de la gestion des banques, 311-336, 372.

Nationalisme, 24, 242-243.

Nigéria, 51-52, 278-279, 333.

Or (métal), 42-43, 51-58, 61-62, 80-81, 110.

Paléomonnaie, 46, 57, 110.

Palmier à huile (ou Produits du –), 36-37, 42, 63, 72-77, 80, 108, 112, 116-117, 119, 148 ; *voir aussi* "Economie de traite".

Palmistes, voir "Palmier à huile".

Politique sélective du crédit, 201-206, 294-298, 353-355, 368-371.

Port de commerce, 82-83.

Portugais, 22, 61-63, 90 (note n° 2), 91 (note n° 2).

Programme d'ajustement structurel, 25, 340, 344-350.

Restructurations bancaires, 339-343, 348, 367.

Révolution industrielle, 36, 71, 379.

Sel, 45, 51, 55-57.

Socialisme, 8, 24, 191-193, 235-242, 249, 251-258, 278-279, 286-288, 364-365.

Société de crédit social, voir "Banque du Bénin".

Société Générale, 147-149, 207-209, 218-219 (p. 219, *voir aussi* note n° 3).

"Sociétés indigènes de prévoyance", 23, 136, 159-164, 174-175.

Sociétés ouest-africaines (anciennes -), 35-36, 39-60.

Soudan, 49, 51-59, 88.

Structuraliste (courant -), 12 ; (*voir aussi* l'annexe 1, pp. 389-391).

Troc, 37, 44-46, 82, 94-95 ; *voir aussi* "Commerce de troque".

Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), 181-182, 192, 195-210, 218-219, 238, 263-275, 293-309, 327-328, 353-356, 369-371 ; *voir aussi* "Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest".

Unité de compte, 44-47, 84-86, 93-95, 99-102, 109.

Zone Franc, 15, 25, 152, 176-182, 238, 249 ; (*voir aussi* l'annexe 4, pp. 409-421).